**Ce qu’il faut retenir**

**Cette mesure bénéficie du soutien du plan France Relance en ce qui concerne :**

* **Les matières plastiques, dans le cadre d’un élargissement du label « Objectif Recyclage PLASTiques » à la préparation de matières plastiques recyclées pour incorporation**
* **Les textiles**

**Pour les autres matériaux, cette mesure est éligible au soutien du Fonds Economie Circulaire.**

**Recyclage :** toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

La présente fiche concerne le recyclage des déchets en vue de la préparation de **matières premières de recyclage (MPR)**. La valorisation des déchets organiques à des fins de valorisation agronomique (retour au sol, alimentation) fait l’objet d’une fiche dédiée.

**Opérations éligibles**

* Diagnostic ou études d’accompagnement de projets de recyclage (dont études de faisabilité et études d’expérimentation), préalable à un investissement.
* Conditions d’éligibilité
* Pour tous les déchets pouvant être recyclés
* Réalisation des études par un prestataire indépendant ou en interne (expérimentation)
* Etude portant sur les points cités dans le présent document

Modalités de calcul de l’aide

* Taux d’aide : 50 à 70 % des dépenses éligibles selon le type d’acteur,
* Plafond de l’assiette des dépenses éligibles : 50 000 à 100 000 €.

Conditions d’éligibilité et de financement :

Etudes préalables aux investissements de recyclage

# Contexte

Le recyclage est le mode de traitement des déchets favorisé par rapport à la valorisation énergétique ou l’élimination, car il contribue à réduire la pression sur les ressources naturelles. Il permet en effet de considérer le déchet non plus comme la dernière étape d’un système linéaire mais comme une matière première de recyclage, pouvant se substituer aux ressources primaires et s’inscrivant dans une logique d’économie circulaire. Le recyclage évite l’extraction et la transformation de matières premières vierges, étapes très consommatrices d’énergie et génératrices d’impacts sur la qualité de l’eau et de l’air. Il a ainsi permis d’éviter en 2017[[1]](#footnote-1) :

* L’émission de 22,6 millions de tonnes équivalent CO2 de gaz à effet de serre (soit l’équivalent de 80 millions de km en voiture),
* La consommation de 64 TWh de consommation d’énergie cumulée (soit l’équivalent de presque quatre centrales nucléaires).

Les récentes évolutions réglementaires à l’échelle européenne et nationale vont dans le sens d’un recyclage plus poussé :

* Le Paquet Économie Circulaire de 2018 renforce les objectifs européens de recyclage établis en 2008 par la Directive Déchets, et initie la mise en œuvre d’une stratégie sur les plastiques à usage unique. La Directive plastiques à usage unique prévoit pour la première fois une obligation de réincorporer 25% de MPR dans les bouteilles PET dès 2025 et 30% dans les bouteilles plastiques d’ici 2030.
* À l’échelle française, la [loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire (AGEC), promulguée le 11 février 2020](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/promulgation-loi-anti-gaspillage-economie-circulaire) acte les engagements de la France pour une production et consommation plus durable et l’amélioration du réemploi, du tri et du recyclage des déchets et prévoit plusieurs dispositions fortes en faveur du recyclage des déchets plastiques ou des déchets du BTP.

Concernant le plastique, le programme du gouvernement porte l’ambition de viser 100% de plastique recyclé d’ici 2025. Les marges de progrès restent significatives, le taux de recyclage en France étant actuellement seulement de 21,3% (30% en Europe). Ce taux, faible comparé à ceux du verre, des ferrailles ou des papiers-cartons s’explique notamment par le fait que :

* le gisement de déchets plastiques est extrêmement diffus, difficilement captable. De plus, les articles contenants des plastiques sont très variés et au sein d’un même produit, plusieurs résines et matériaux sont généralement associés,
* le gisement présente une pluralité de polymères qui complexifie les activités de recyclage, notamment le tri,
* le négoce en vue du recyclage à l’étranger et l’enfouissement concurrencent le recyclage sur le territoire car ces deux alternatives peuvent être plus compétitives en termes de coût à la tonne, transport inclus

Ce dispositif vise à soutenir les projets de transformation de déchets en matières première de recyclage ; l’incorporation des matières premières de recyclage plastiques peuvent quant à elle faire l’objet des aides de l’appel à projet [dédié](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168) « Objectif Recyclage PLASTiques – incorporation de matières premières de recyclage plastiques ». L’ensemble s’inscrit dans l’offre de soutien de l’ADEME à l’ensemble de la [filière plastique.](https://www.ademe.fr/acteurs-filiere-plastique-beneficiez-aides-lademe)

Concernant les textiles, le dispositif vise notamment la préparation des matières textiles au recyclage **par exemple, tri poussé par matière, défibrage/effilochage, …**

Pour le secteur du bâtiment, l’enjeu porte principalement sur l’amélioration de la gestion des déchets du second-œuvre (non-inertes non-dangereux) issus des chantiers de déconstruction et réhabilitation. Les taux de valorisation de certains de ces déchets sont en effet inférieurs à 20 % (par exemple verre plat, plâtre, laines minérales ou certains plastiques).

# DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

## Conditions communes

Les présentes Conditions d’éligibilité et de financement sont applicables aux études menées dans tous les domaines d’intervention de l’ADEME.

En vue de favoriser l’atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l’énergie et de l’environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l’ADEME participe au financement de diverses études visant à acquérir des connaissances :

* pour un porteur de projet, par des études de diagnostic et de faisabilité, ou expérimentations préalables au déploiement d’un projet d’investissement.

L’étude de diagnostic permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

L'étude d’accompagnement de projet regroupe différentes missions de conseil permettant d’accompagner le maître d’ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :

* nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l’accompagnement d’un maître d’ouvrage dans son projet,
* ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d’un projet (mission d’accompagnement, d’assistance à maîtrise d’ouvrage, …).
* de manière générale, par des travaux à caractère prospectif, des études liées aux activités d’observation, des études d’évaluation des performances de produits/services ou de projets, des travaux en vue d’élaborer des outils ou méthodes, ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques/performances/politiques, ces travaux étant nommés études générales, ci-dessous.

Le champ ou périmètre de l’étude doit rentrer dans les domaines d’intervention de l’ADEME.

Les bénéficiaires des interventions financières de l’ADEME sont les personnes morales publiques (à l’exception des services de l’État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l’ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

## Conditions spécifiques

L’ADEME accompagne les diagnostics, études de faisabilité des investissements et études d’expérimentation liés à :

* La valorisation par recyclage des déchets non couverts par des filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (filières REP),
* Des projets innovants ou anticipant des obligations règlementaires, même s’ils font partie du périmètre d’une filière REP.

# Conditions d’éligibilité

## Conditions communes à toutes les thématiques

L’étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.

Tous les coûts liés à l’étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d’accompagnement de projet (100 000 €).

Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d’un projet d’investissement.

Pour certaines opérations, l’octroi de l’aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l’ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Le prestataire réalisant l’étude doit être externe au bénéficiaire de l’étude et doit s’engager à n’exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n’est pas impliqué directement et n’a pas d’intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l’étude. À ce titre, il doit être non dépendant d’opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L’ADEME pourra cependant décider d’accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d’aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d’autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d’activité par une quelconque réglementation.

## Conditions spécifiques

Au titre du plan France Relance, les études éligibles sont les études de diagnostic ou d’accompagnement de projets de recyclage préalables au développement d’unités de préparation d’une matière plastique de recyclage ou de textiles

L’ADEME soutient en priorité les études préalables aux investissements de recyclage (création ou amélioration) des matières plastiques et des textiles.

Au titre du fonds économie circulaire du fonds économie circulaire, les études éligibles sont les études de diagnostic ou d’accompagnement de projets de recyclage préalables au développement d’unités de préparation de métaux et des déchets du second-œuvre non inertes. Les autres projets seront également étudiés selon leur pertinence.

L’étude pourra porter sur les points suivants :

* Pertinence du projet vis-à-vis de la filière (collecte-tri, recyclage, incorporation) pour la matière étudiée,
* Pertinence du projet sur le territoire selon le matériau/déchet concerné (intégration ou compatibilité avec la planification régionale, cohérence avec les installations déjà existantes sur le territoire du projet, développement de débouchés français ou européens, …),
* Choix du process : caractéristiques et performances,
* Sécurité d’approvisionnement via l’étude des gisements de déchets mobilisables,
* Pérennité des débouchés des flux de MPR produits, dont l’appréciation de l’évolution des exigences des repreneurs,
* Coûts d’investissement et de fonctionnement,
* Impacts environnementaux et impacts en termes d’emplois.

L’étude d’expérimentation devra porter sur les points suivants :

* Test de recyclage de nouveaux déchets/matériaux via les procédés existants
* Adaptation d’un procédé existant pour recycler de nouveaux déchets/matériaux
* Qualité des matières premières de recyclage produites
* Modification du procédé de recyclage existant pour diminuer l’impact environnemental (consommation d’énergie, émissions dans l’air…)

# FORME ET Modalités DE CALCUL DE L’aide

L’aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l’activité aidée et la taille de l’entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu’à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d’une activité non économique.

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la [définition européenne](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:n26026). Pour en savoir plus, consultez la page « [Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ?](https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises) » sur le portail de l’Économie, des Finances et de l’action des comptes publics.

# Conditions de versement

Le versement est réalisé, en fonction de l’avancement de l’opération, en une ou plusieurs fois, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l’état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

# Engagements du bénéficiaire

L’attribution d’une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

* en matière de communication :
* selon les spécifications des règles générales de l’ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
* en matière de remise de rapports :
* d’avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l’opération,
* final, en fin d’opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d’aide et les types d’opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

# Conditions de dépôt sur AGIR

Lors du dépôt de votre demande d’aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif …

La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter :

* Votre entreprise
* le périmètre technique de l’étude : déchets ou matériaux considérés, quantités prévisionnelles, procédé de recyclage,
* la méthode : principales tâches à réaliser, calendrier
* les moyens prévus : moyens humains, prestation de bureau d’études, matériels, mesures…

*Par exemple : L’opération est portée par …. située à…*

 *L’opération vise à étudier un projet de recyclage de….*

*Les moyens pour réaliser l’étude sont…*

Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Décrire le contexte, citer les projets ou études antérieurs, en cours ou à venir. Indiquer ce qui vous conduit à envisager cette étude, les partenaires éventuels, le lien avec un ou des territoires.

*Par exemple :*

*Notre société recycle déjà … et voudrait recycler… en partenariat avec l’entreprise…*

*Les déchets à recycler proviendraient de …*

*La matière première issue du recyclage pourrait être vendue à…*

Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés, notamment si l’étude est une étude d’expérimentation, les enseignements recherchés et moyens mis en œuvre pour y parvenir.

*Par exemple :*

*L’étude permettra de vérifier que l’on peut recycler… avec le procédé… et d’identifier le coût de ce procédé.*

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d’avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d’aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d’investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d’œuvre en indiquant soit le nb d’ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

Les documents que vous devez fournir pour l’instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

* Volet technique (si l’étude est réalisée en interne)
* La proposition technique et financière du bureau d’étude le cas échéant
* Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d’aide de la plateforme AGIR.
* Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant sa demande.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d’une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d’aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

# En savoir plus

Site

* [Site de l’ADEME, page dédiée au recyclage](https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-laction/valorisation-matiere/dossier/recyclage/recyclage-enjeu-strategique-leconomie)
* [Site OPTIGEDE](http://www.optigede.ademe.fr)

Publications

* [Bilan national du Recyclage (BNR) 2008 - 2017 et ACV des flux de déchets recyclés - Évolutions du recyclage en France de différents matériaux : métaux ferreux et non ferreux, papiers-cartons, verre, plastiques, inertes du BTP et bois](https://www.ademe.fr/bilan-national-recyclage-bnr-2008-2017-acv-flux-dechets-recycles)
* [Rapports annuels des filières REP](https://www.ademe.fr/expertises/dechets/elements-contexte/filieres-a-responsabilite-elargie-producteurs-rep)

Retours d’expérience

* [Recyclage des rebuts et pertes de fabrication de panneaux isolants en fibre de bois chez PAVAFRANCE à Golbey (88)](https://www.ademe.fr/recyclage-rebuts-pertes-fabrication-panneaux-isolants-fibre-bois-chez-pavafrance-a-golbey-88)
* [Recyclage des PVC par la société VEKA à Vendeuvre-sur-Barse (10)](https://www.ademe.fr/recyclage-pvc-societe-veka-a-vendeuvre-barse-10)

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l’environnement, l’ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l’opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L’ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l’opération.

Les dispositions des règles générales d’attribution des aides de l’ADEME sont disponibles sur le site internet de l’ADEME à l’adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.

1. Via le recyclage des métaux ferreux, du cuivre, de l’aluminium, des papier-cartons, du verre, des inertes du BTP, du bois et des plastiques (ADEME, Bilan national du recyclage, 2020). [↑](#footnote-ref-1)